



Convention relative à l'occupation du parking souterrain du collège FOCH à HAGUENAU.

Entre

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, autorisé par délibération de la commission permanente du

et

L'EPLE collège FOCH de HAGUENAU, représenté par Monsieur Stéphane WEIBEL, Principal du collège, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du 17 mars 2016.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation, d'entretien, de maintenance et de fonctionnement du parking souterrain du collège Foch de HAGUENAU situé dans le périmètre du collège et utilisé à la fois par le personnel enseignant, technique et administratif du collège et le personnel technique et administratif de la Maison du Conseil Départemental de HAGUENAU située 3 Rue des Sœurs à 67500 Haguenau.

Article 2 : Localisation :

Le parking est situé 1 rue du tournoi à 67500 HAGUENAU en souterrain sous le Collège.

Par sa localisation ce parking est situé dans l'emprise du collège.

Article 3 : Capacité et affectation des places de stationnement :

Le parking dispose d'une capacité de 99 places dont l'affectation est faite comme suit :
39 places ouvertes réservées pour le Collège.

1 place fermée réservée pour le véhicule de service du collège.

40 places réservées au personnel du Conseil Départemental.

19 places en accès libre pour les deux entités.

Sur une surface de 2700 m².

Article 4 : Engagements du Collège :

Le parking étant situé dans l'emprise du collège il se trouve sous la responsabilité du chef d'établissement.

Le Collège s'engage, dans la limite de ses compétences, à :

- Assurer l'entretien courant du parking ce qui inclut :
 - Le nettoyage du parking.
 - Le nettoyage des caniveaux et avaloirs.
 - L'entretien annuel de la pompe de relevage.
 - Le nettoyage des regards.
 - L'éclairage

- Assurer la maintenance courante des équipements du parking ce qui inclut :

Les contrats de maintenance pour les équipements suivants :

- Ascenseur du parking
- Extincteurs.
- Porte de garage

La maintenance courante des équipements suivants :

- La signalisation (horizontale et verticale).
- Les éléments d'éclairage y compris blocs de sécurité.
- Les portes d'accès (véhicules et piétons) et leurs digicodes.
- Les sauts de loup

Le collège devra fournir au département tous les documents attestant la bonne maintenance des équipements et notamment ceux de sécurité afin de tenir à jour du le registre de sécurité.

Le collège s'engage à fournir au département et notamment au chef d'établissement de la maison du Conseil Départemental de Haguenau, les coordonnées des entreprises en charge de la maintenance du parking ainsi que celles de toute personne en charge de l'astreinte du collège assurant la permanence téléphonique du collège pendant les congés scolaires. Ces données seront transmises avec mise à jour régulière, avant les périodes de congés scolaires

- Réserver exclusivement l'usage du parking au personnel et aux enseignants du collège.

- Assurer l'accès au parking au personnel technique et administratif de la Maison du Conseil Départemental de Haguenau.

- N'entreposer ou stocker aucun objet de quelque sorte que ce soit dans le parking.

- Assurer la viabilité hivernale de l'accès au parking.

Article 5 : Horaires d'accessibilité :

Le parking doit rester accessible au personnel du Conseil Départemental durant toute l'année 24h/24h.

Durant les congés scolaires et les horaires de fermeture du collège, le collège transmettra les coordonnées selon précisions de l'article 4.

Le collège assurera une astreinte pendant les périodes indiquées à l'annexe jointe (A fournir annexe comprenant dates de permanence du collège selon congés scolaires, nom et coordonnées des personnes à contacter/ mis à jour annuellement)

Le Département transmettra un numéro d'urgence au collège afin de déclarer tout incident.

Article 6 : Engagements du Conseil Départemental :

Le Département s'engage, dans la limite de ses compétences, à :

- Aviser le collège un mois à l'avance de tous travaux d'ampleur entraînant une suspension de l'utilisation du parking et précisera la durée prévisionnelle des travaux.
- N'entreposer ou stocker aucun objet de quelque sorte que ce soit dans le parking.
- Ne pas modifier l'aménagement du parking sans concertation préalable avec le collège
- Assurer le remplacement des équipements (à l'exception des piles des télécommandes)
- A prendre en charge tous les travaux, tous les renouvellements d'équipement et toutes les réparations lourdes qui sortiraient du cadre de l'entretien courant et de la maintenance courante.

Article 7 : Participation financière :

Une dotation complémentaire spécifique sera allouée par le Secteur Collège au collège pour la prise en charge de l'entretien et de la maintenance du parking. Un décompte des dépenses liées aux fournitures (ampoules, petites fournitures) aux contrats de vérifications réglementaires et aux contrats de maintenance des installations sera établi par le collège lors de la demande de dotation complémentaire annuelle liée à l'exploitation du parking. Cette dotation couvrira 100% des dépenses sur la base de ce décompte.

Article 8 : Entrée en vigueur - Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. A l'issue de cette période, elle est renouvelée annuellement par tacite reconduction, à la date anniversaire.

Elle prendra effet à la date de sa signature par le Président du Conseil Départemental et par le Principal du collège.

Article 9 : Résiliation :

La résiliation pourra intervenir :

- Sur demande de l'une ou l'autre des parties : chaque partie se réserve le droit de dénoncer la présente convention, à tout moment, et d'en avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 6 mois, avant la date anniversaire de la signature.

Article 10 : Nombre d'exemplaires de la convention :

La présente convention est rédigée en 2 exemplaires originaux remis respectivement au collège et au Département.

A Haguenau
Le

A Strasbourg
Le

Pour Le collège FOCH

Pour le Département du Bas-Rhin



Le Principal,

Stéphane WEIBEL

Le Président du Conseil Départemental

Frédéric BIERRY